

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

Types de ressources 1					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu (Visites et sorties)					
Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatifs (PPA)					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 personne à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 personne à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 1 personne à la fois	Permis Maximum 1 personne à la fois	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 2 personnes à la fois	Permis Maximum 1 personne à la fois	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Accompagné le résident à l'extérieur du terrain du milieu de vie (ex : marche)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Visiteurs¹					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis Maximum 2 personnes à la fois* pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures + se référer aux	Permis 2 personnes maximum à la fois* pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures + se référer aux	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe

¹ Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'usager et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante qui apporte une aide ou un soutien significatifs.

* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et visiteurs.

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Types de ressources 1					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	directives pour les visites pour les soins palliatifs	directives pour les visites pour les soins palliatifs			PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Parloir	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Permis Maximum 2 personnes à la fois* pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures	Permis 2 personnes maximum à la fois* pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures	Non permis	Non permis	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
Accompagné le résident à l'extérieur du terrain du milieu de vie (ex : marche)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Autres					
Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaires (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)*	Permis	Permis	Favoriser la consultation / l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation / intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation / intervention à distance Sinon, services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)**	Permis	Permis	Favoriser la consultation / l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation / intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation / intervention à distance Sinon, services essentiels seulement
Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation / l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation / l'intervention à distance Sinon, ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation / intervention à distance Sinon, services essentiels seulement
Membres des comités des usagers ou des résidents*	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Permis si l'éclosion est localisée

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Types de ressources 1					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	Favoriser les rencontres virtuelles	Favoriser les rencontres virtuelles	Rencontres virtuelles seulement	Rencontres virtuelles seulement	
Services privés offert dans les murs du CHSLD (ex : coiffeuse avec local)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis
Personnel engagé par le résident ou les proches (ex : dame de compagnie)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Bénévoles	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis	Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis, sauf les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada*	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RSSS)**	Permis	Permis	Permis	Non permis, sauf si visite essentielle	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents/usagers par les familles	Permis	Permis	Non permis en CHSLD Permis sur place, un à la fois dans la buanderie en RI	Non permis	Non permis
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis aux résidents en respectant les mesures de PCI.
Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis
Résidents / usagers					
Sur le terrain	Permis	Permis	Permis avec supervision	Permis avec supervision	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement	Quotidiennement et ajuster en fonction des directives cliniques

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Types de ressources 1					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Repas à la salle à manger	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Appliquer le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Non permis
Repas à la chambre	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'utilisateur	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'utilisateur	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières de l'utilisateur	Nécessaire si le concept de bulle ne peut être appliqué	Isolement préventif ou isolement : nécessaire Si éclosion est localisée : nécessaire, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Activités de groupe dans le milieu ou à l'extérieur sur le terrain du milieu	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Soit en appliquant le concept de bulle	Non permis Si éclosion localisée : non permis, sauf si l'organisation des soins et des activités le permet et si les ressources suffisantes sont disponibles
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)**	Permis	Permis	Permis	Non permis, sauf pour l'utilisateur qui occupe un emploi dans les services essentiels	Non permis
Marches extérieures seuls	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, uniquement sur le terrain du milieu ou avec supervision à l'extérieur du terrain	Non permis Si éclosion localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Sorties extérieures (ex : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Non permis : CHSLD RI : Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Non permis : CHSLD RI : Privilégier la livraison ou sortie uniquement pour les services essentiels	Non permis
Personnel / remplaçants					
Personnel/remplaçants dédié à un seul milieu de vie	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Personnel/remplaçants dédié à un étage ou unité	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité
Recours au personnel d'agence	Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis et prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En derniers recours, si personnel exclusif à un milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI

*CHSLD seulement

**RI seulement

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Types de ressources 1					
Directives applicables dans tous les CHSLD et dans toutes les RI de 20 places ou plus, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif/ Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Changement des vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilités concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf)
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacun des milieux de vie aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions pré-citées, les règles suivantes s'appliquent :

Pour les RPA dans lesquelles le nombre de places RI est supérieur au nombre de chambres ou d'unités RPA ou dans lesquelles les employés qui rendent les services sont les mêmes pour les résidents en RPA que les usagers en RI, les directives RI s'appliquent à tous.*

Pour les RPA dans lesquelles il y a des places RI intégrées sur les mêmes étages et que les résidents et les usagers partagent les mêmes pièces communes, les règles les plus contraignantes s'appliquent à tous.*

*Toutefois, si un nouveau résident intègre la RPA et que l'évaluation de son niveau d'autonomie, permet de déterminer que la prévention de la contagion est assurée, en adaptant certains éléments du milieu de vie, les règles applicables en RPA, **relativement à l'intégration/réintégration uniquement**, pourraient être appliquées à ce résident/usager.

*CHSLD seulement

**RI seulement